

PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON**AVIS MUNICIPAL
PREALABLE A LA 1^{ère} CONSTATATION****Le Maire de la commune de LOUPES (33370)****INFORME**

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la décence du cimetière,

Que, conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon est engagée dans le cimetière communal.

Que, cette procédure concerne les concessions qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence, dont la dernière inhumation date de dix ans au moins et, qui ont cessé d'être entretenues,

Qu'il sera procédé sur site à la constatation de l'état visuel dans lequel se trouve chaque concession désignée sur la liste L1, ci-après :

Le lundi 11 juillet 2022 à 14h00 dans le cimetière de Loupes

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invités à assister audit constat, à la date et à l'heure indiquées ci-dessus ou, à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Que la possibilité est offerte aux familles de remettre en bon état de propreté et de solidité, la concession les concernant, dès à présent. A défaut, l'autorité municipale dressera le 1er procès-verbal de constat d'état d'abandon, conformément à la réglementation.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, à la porte du cimetière ainsi que sur la plateforme www.cimetieres-de-france.fr, dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.

PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

AVIS MUNICIPAL
PREALABLE A LA 1^{ère} CONSTATATION

LISTE DES CONCESSIONS FAISANT L'OBJET DE LA PROCEDURE

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - CARRE 1 - 1	16/11/1940	PAUL Antoinette née TERRIEN CHAUVIN Raymonde née GROGNET	- FAMILLE CHAUVIN - FAMILLE PAUL* - CHAUVIN Jeanne - 1972 - CHAUVIN A. J. - 20/03/1948
1 - CARRE 1 - 3	19/12/1947	DEBOT Jean	- FAMILLE DEBOT - DEBOT Pierre - 14/09/1943 - ? ? - DEBOT Marcel
1 - CARRE 1 - 15	15/08/1929	SOULEYREAU Jeanne SOULEYREAU Marie née GUEYLARD	- FAMILLE SOULEYROU - FAMILLE SOULEYREAU* Jeanne - ? ?
1 - CARRE 1 - 20	10/03/1951	ROSSIGNOL Marie Justine née MOREAU	- FAMILLE ROSSIGNOL* - ? ?
1 - CARRE 1 - 21	16/09/1852	COSTE	- FAMILLE TEICHE* Abel - FAMILLE COSTE* - TEICH Abel - 13/04/1973
1 - CARRE 1 - 22	20/03/1976	CASTER Jean Pierre	- FAMILLE CASTER* Jean Pierre
1 - CARRE 1 - 23	18/12/1965	SARRAZIN	- FAMILLE SARRAZIN* - ? ?
1 - CARRE 1 - 24	18/12/1965	SARRAZIN	- FAMILLE SARRAZIN* - ? ?

PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

EMPLACEMENT / SEPULTURE <small>(Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - CARRE 1 - 25	18/12/1965	SARRAZIN	- FAMILLE SARRAZIN* - ? ?
1 - CARRE 2 - 2	05/05/1952	CROUZET Marie CROUZET Georgette	- FAMILLE CROUZET - ? ?
1 - CARRE 2 - 16	14/09/1971	SANFOURCHE Henri SANFOURCHE Jeanne	- FAMILLE SANFOURCHE Jeanne* - ? ?

Dressé à LOUPES, le mercredi 11 mai 2022

Le Maire

(Nom, prénom, cachet et signature)

Le Maire certifie que le présent avis a été affiché, au moins un mois à l'avance, à l'entrée du cimetière et en mairie à compter du et retiré le